

s'agit pour la Commission des pensions d'établir le degré d'invalidité découlant d'une maladie.

Je signale aux députés que cette proposition de résolution n'est pas aussi simple qu'elle paraît de prime abord, mais il nous faut quand même l'examiner. J'ai connu bien d'autres cas dans ce domaine. J'ai vu dans les foyers des enfants atteints d'infirmité mentale. Comme l'a mentionné le député de Royal (M. Brooks), les parents, tant qu'ils vivront, prendront soin de ces enfants. Mais les difficultés surgissent quand les parents meurent. Ces enfants sont parfois laissés dans le dénuement et ils finissent leurs jours dans les salles communes d'un hôpital.

Ce problème reste sans solution, sauf si les médecins peuvent en avoir soin et cherchent autant que possible à leur redonner la santé. C'est alors qu'ils cherchent quelque institution publique pour abriter ces enfants. Jusqu'ici, on n'a fait peu de chose pour ceux qui souffrent de déficience mentale. Leur cas présente des difficultés surtout si leur faiblesse mentale ne justifie pas leur entrée dans des asiles d'aliénés. Néanmoins, il est plutôt difficile de les réadapter suffisamment pour qu'ils puissent remplir quelque emploi utile.

Je suis frappé de la somme de travail accompli ces dernières années en matière de réadaptation surtout pour les anciens combattants. Je signale au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) que bon nombre de ces gens sont susceptibles d'être réadaptés et mis en mesure de gagner leur vie. Nombreux sont ceux d'entre eux qui n'ont jamais eu l'avantage de suivre des études leur permettant de gagner leur vie.

Le printemps dernier, nous avons reçu à la Chambre des communes un groupe d'incurables demandant un soulagement à leur misère. Bien des cas étaient pitoyables. On a eu l'impression que des mesures s'imposaient en leur faveur. On ne pouvait pas les voir sans éprouver cette impression. Plus tard, nous avons eu le comité de la sécurité du vieil âge. Le comité a jugé qu'il fallait faire quelque chose; toutefois, ses attributions ne lui permettaient pas de s'attaquer au problème.

Je suis médecin d'un hospice pour vieillards dans mon propre comté. L'autre jour je voyais des gens qui ont passé de nombreuses années dans cette institution sans avoir l'âge prévu pour y entrer, mais ils ne pouvaient aller ailleurs. On y voit arriver des jeunes gens, infirmes mais très intelligents. Si l'on avait fait quelque chose pour eux au moment où ils ont contracté la maladie qui a

causé leur infirmité ils ne seraient pas dans une institution de ce genre. Ils pourraient gagner leur vie.

Voici d'autres faits qui ont créé chez moi une forte impression l'an dernier au cours de notre courte session. J'ai reçu trois lettres de personnes atteintes de sclérose en plaques. Ces personnes avaient épuisé tous leurs moyens. Naturellement, elles voulaient guérir. Elles y avaient dépensé tout leur argent. Les trois malades en étaient rendus à se demander ce qui était pour leur arriver. Ils n'avaient pas de maison, ou du moins ils n'avaient pas à la maison les moyens de se soigner. Personne ne s'occupait d'eux. Il s'agissait donc de les placer dans une institution.

Des malades comme ceux-là, il y en a de tout âge. Comme on l'a signalé cet après-midi, il y a des vieillards de plus de soixante-dix ans qui sont beaucoup mieux en mesure de prendre soin d'eux-mêmes, de travailler et de gagner leur vie que bien de ces malades. Voilà une considération que les députés se doivent d'examiner. Plusieurs députés l'ont affirmé cet après-midi. Nous devrions, cette fois-ci, aller plus loin que par le passé.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a annoncé qu'il faisait un relevé des personnes qui bénéficieraient de soins aux termes de la résolution. Nous pourrions avancer un peu plus sans attendre les résultats définitifs du relevé. Certes, nous pourrions, pour commencer, former avec des personnes comme celles que nous avons vues le printemps dernier, un groupe d'assistés.

C'est pourquoi je félicite aujourd'hui l'honorable député de Terrebonne (M. Bertrand) d'avoir maintenu son attitude depuis 1946. C'est, à mon avis, une excellente résolution, que chaque député devrait appuyer. Commençons par choisir quelques-unes de ces personnes, même avant de connaître les résultats complets du relevé, si importants que soient les résultats de tout relevé. Ce que je veux dire, c'est essayons d'abord de faire entrer dans un groupe d'assistés ces infirmes manifestes, complètement incurables, pour qui il n'y a point de refuge. Ce serait un commencement.

A propos d'une résolution comme celle-ci, les arguments ne manquent pas. Il y a tellement de cas qui nous viennent à l'esprit. Mais je crois que nous devrions d'abord nous occuper de ceux dont je viens de parler. Quant aux autres qu'on a mentionnés, c'est-à-dire ceux qui souffrent d'une maladie incurable, il faudra méditer la question et y regarder à deux fois avant de les admettre tous dans le groupe des assistés. Ce ne sera pas toujours si facile de définir qu'un homme ou

[M. Blair.]